

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 15 décembre 2016**

L'an Deux mille seize le 15 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

**Etaient présents** : M. LATIL, M. CANAC, Mme BRUNET, M. BERTHON, M. CAPELLE, M. FORTIER, Mme ROSSET, Mme HAMON, M. MUZAS

**Etaient absents excusés** : Mme GUIRAL a donné procuration à Mme BRUNET  
Mme PATIN a donné procuration à M. LATIL  
M. BEGUE a donné procuration à M. BERTHON

**Absent** : M. BLONDEAU

Nombre de membres élus	14	Date de la convocation	9 décembre 2016
Nombre de membres présents	10	Date de l'affichage	9 décembre 2016
Nombre de membres votants	13		

Après avoir fait l'appel des conseillers, Madame le Maire déroule l'ordre du jour.

**Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Mme le Maire propose Mme BRUNET comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité **13 voix POUR**.

**Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2016**

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2016.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **13 voix POUR**.

**Point N° 3 : Lancement d'un triennal 2016-2019**

Madame le Maire expose que, par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Départemental a adopté un nouveau programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie et ses dépendances

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement du programme 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie et ses dépendances,
- Vu les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**Arrête** l'avant-projet définitif du programme triennal 2016-2019 (voirie + enfouissement des réseaux) à l'aménagement de la Grande Rue du N° 41 au N° 54 , entre la rue de Goin et l'intersection Chemin aux Bœufs, pour un montant estimatif des dépenses de l'opération à 417 145.00 € HT

Conseil Municipal 15 décembre 2016

**Décide** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie et ses dépendances.

La subvention s'élèvera à la somme de 133 778 € soit 68.28 % du montant des travaux subventionnables hors taxes plafonnés à 195 925.00 €.

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restants à la charge de la commune (voirie + insertion des réseaux).

Précise que la dépense sera imputée à l'opération d'équipement N° : 188 - article 2315 du budget communal concerné.

**Autorise** le lancement d'un MAPA pour la recherche de la maîtrise d'œuvre, **13 voix POUR**

#### **Point N° 4 : Recensement 2017 : création de deux emplois d'agents recenseurs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents 13 voix POUR :

**La création de 2 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 4 janvier au 20 février 2017.**

**Les agents seront payés à raison de :**

- 2,10 € par feuille de logement remplie
- 1,15 € par bulletin individuel rempli.

Cette rémunération tient compte des séances de formation, des frais de transport et télécommunication

#### **Point N° 5 : Délibération autorisant le conseil municipal à engager liquider ou mandater les dépenses d'investissement pour la Commune, pour le premier trimestre 2017**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Jusqu'à l'adoption du budget et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2016 en dépenses d'investissement soit 594 634.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 148 658.50 € soit 25% de 594 634.00 €, réparti comme suit :

Chapitre 20	10 000.00 €
Chapitre 21	90 000.00 €
Chapitre 23	48 658.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus selon le vote suivant :

13 Voix **POUR**

**Point N° 6 : Délibération autorisant le conseil municipal à engager liquider ou mandater les dépenses d'investissement pour le Commerce, pour le premier trimestre 2017**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Jusqu'à l'adoption du budget et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgétisé au titre de l'exercice 2016 en dépenses d'investissement soit 6 600.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 650.00 € soit 25% de 6 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus selon le vote suivant :

13 Voix **POUR**

**Point N° 7 : Validation du devis travaux de réfection de voirie Chemin de l'Aqueduc**

Vu le C.G.C.T,

Vu le code de la voirie routière,

Les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires (article L 2321-2-20° du code général des collectivités territoriales et L 141-8 du code de la voirie routière).

Madame le Maire indique que la Mairie doit maintenir des conditions normales de circulation. A cet effet, il a été décidé de faire appel à la société M.T.P pour la réalisation des travaux de réfection de voirie Chemin de l'Aqueduc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **13 voix POUR** de valider le choix de l'entreprise M.T.P pour un montant TTC de 13 429.20 €.

Conseil Municipal 15 décembre 2016

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 en dépenses de fonctionnement à l'article 615231.

**Point N° 8 : Validation du devis des travaux de réparation et traitement des nids de poules sur la voirie communale**

Vu le C.G.C.T,

Vu le code de la voirie routière,

Les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires (article L 2321-2-20° du code général des collectivités territoriales et L 141-8 du code de la voirie routière).

Madame le Maire indique que la Mairie doit maintenir des conditions normales de circulation. A cet effet, il a été décidé de faire appel à la société RLMC pour la réalisation des travaux de voirie pour la réparation et le traitement des nids de poules sur la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité 14 voix POUR de valider le choix de l'entreprise RLMC pour un montant TTC de 6 006.00 €.

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 en dépenses de fonctionnement à l'article 615231.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21H18.

Marie-Christine CHAVILLON  
Maire d'Auteuil-Le-Roi